

MARSILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-deux novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 22/11/2023	Nombre de votants	00
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	00
19	Pour	00
Nombre de membres présents	Contre	00
16		
Nombre de procuration		
00		

23.81 - Présentation du rapport d'activités 2022 du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout service, en charge de tout ou partie des missions d'assainissement des eaux usées, doit établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS). Ce-dernier vise à assurer une meilleure transparence sur les services d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

En l'espèce, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle disposant de la compétence, doit, après approbation dudit Rapport annuel par son organe délibérant, l'adresser au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Les faits marquants de l'exercice 2022 sont :

- L'adoption d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement sur les 28 communes,
- La poursuite des études concernant le transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix-Chapeau et Thairé vers le pôle épuratoire de Châtelailon-Plage,
- La poursuite des travaux de desserte de la commune d'Yves,
- L'exploitation en régie directe des ouvrages de collecte et traitement des eaux usées de la commune de Vérines suite à la fin du contrat de délégation de service public avec SAUR,
- La réalisation d'un diagnostic amont sur le bassin de collecte de la station d'épuration de Port-Neuf pour identifier les sources d'émissions de micropolluants et proposer un plan d'actions de réduction.

017-211702220-20231219-2381-DE
Reçu le 21/12/2023

En conséquence,
Le Conseil municipal,

~~Vu le code général des collectivités territoriales~~, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-2,
Vu le décret n°95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées, présenté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2022,
Considérant que le Conseil Communautaire de la CDA de La Rochelle a adopté les termes de ce rapport, par délibération du 19 octobre 2023,

PREND acte de la présentation du rapport susvisé établi pour l'année 2022 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 20 décembre 2023



La Secrétaire,

Annie COURCY